

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00085

EHPAD Ma Maison
10 PASSAGE PETITES SŒURS DES
PAUVRES
44000 NANTES

Madame #####, directrice.

Nantes, le mardi 10 janvier 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général par intérim,
Le conseiller

#####

Contrôle sur pièces le 27/10/22

Nom de l'EHPAD	ma maison			
Nom de l'organisme gestionnaire	petites sœurs des pauvres			
Numéro FINESS géographique	440003333			
Numéro FINESS juridique	44009488			
Commune	Nantes			
Statut juridique	congrégation			
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	installée	
Capacité Totale	77			
	HP	77	75	
	HT			
	PASA			
	UPAD			
	UHR			
PMP Validé	177			
GMP Validé	546			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport initial				
		Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5	
Nombre de recommandations	6	20	26	
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final				
		Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5	
Nombre de recommandations	4	19	23	

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.2	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-175-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-175-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois		le document transmis ne constitue pas une note de service. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.11	Formaliser des réunions de l'équipe de direction				2		dès réception du présent rapport	Document non fourni		Mesure maintenue
1.13	Formaliser les temps d'échange des professionnels (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.18	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF		2				1 an	Document non fourni		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			dès réception du présent rapport	Document non fourni		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI				2		6 mois	Document non fourni		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Document fourni		Mesure maintenue

1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Document non fourni		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Document non fourni		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.10	Recruter un psychologue. Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Document non transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents.			2		6 mois	Document non transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation.			2		1 an	Document non transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Document non transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination de tout le personnel.			2		1 an	Document non transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	document non transmis		Mesure maintenue
3.5	Réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	document non transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation formalisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			2		6 mois	document non transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation formalisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission .			2		6 mois	document non transmis		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Document non transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le week end.			2		6 mois	Document non transmis		Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Document non transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			dès réception du présent rapport	Document transmis	Le document transmis n'est pas un élément de preuve de la proposition, distribution et traçabilité de collations nocturnes	Mesure maintenue